

Ascétisme ou abondance ? Le régime alimentaire des religieux au Moyen Âge reste controversé.

Par Pascale Brudy

Le repas des moines au Moyen Âge

À travers les couvercles de boîtes de camembert ou les bouteilles de bières, l'imagerie populaire et les campagnes publicitaires modernes véhiculent l'image d'un moine glouton et ivrogne. Il s'agit là d'un des plus puissants poncifs de l'histoire occidentale sur lequel on peut s'interroger. Correspond-il à une création moderne ou à une réalité médiévale ? Des règles monastiques à la réalité quotidienne, l'étude de l'alimentation révèle en effet différentes facettes de la vie quotidienne des moines au Moyen Âge.

Manger et boire relève avant tout d'un besoin physiologique essentiel à l'existence humaine et le moine n'échappe évidemment pas à cette nécessité. Les règles monastiques attachent une attention particulière à la réglementation de l'alimentation. Celle de saint Benoît de Nursie (VI^e siècle), commune à la majorité des monastères médiévaux, fixe d'abord avec précision l'heure et le nombre de repas quotidiens que les moines doivent prendre, selon les saisons et les fêtes religieuses (chap. 41). L'année liturgique tourne autour de la fête de Pâques et se divise de manière générale en deux grandes périodes. De Pâques au 13 septembre (soit pendant cinq mois), les moines ont droit à deux repas par jour : un à sexte (vers 12 h), repas qu'on appelle le *prandium*, et un à vêpres (vers 18 h), la *cena*. Pendant la plus grande partie de l'année, du 14 septembre à Pâques, c'est une période de jeûne où les moines ne prennent qu'un seul repas par jour, soit à none (vers 14 h-15 h), soit à vêpres (vers 18 h) sauf le dimanche et certains jours de fêtes.

Saint Benoît a également consacré deux chapitres de sa règle au régime alimentaire des religieux en proposant un système logique de privations (chap. 39-40). La nature et la quantité des mets et boissons sont ainsi strictement contrôlées. De manière générale, que ce soit à sexte ou à none, le repas se compose de deux

plats cuits différents, d'une livre de pain pour toute la journée (qu'il y ait un repas ou deux), d'une mesure (une hémine) de vin et éventuellement, s'il y a moyen d'avoir des fruits ou des légumes tendres, on rajoutera un troisième plat. Les enfants devaient avoir une ration plus petite que les adultes et la consommation de chair des quadrupèdes était strictement interdite, sauf pour les malades. Saint Benoît réglemente de façon précise les horaires et la composition générale du repas mais n'indique pas le détail des aliments consommés au réfectoire. Il propose une certaine souplesse en permettant à chaque communauté de s'adapter en fonction des saisons et de la région où ils habitent.

«VAS-TU FUIR TROMPEUSE CONCUPISCENCE ?»

Cette conception de l'idéal monastique était toujours bien présente dans l'esprit des moines à la fin du X^e siècle à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Thierry de Fleury rapporte que *«les frères se restreignent joyeusement par contrainte et font en sorte de n'être jamais surpris par un néfaste excès de nourriture ou de boisson. [...] Et nous avons parfois entendu dans notre monastère quelques-uns de nos frères plus parfaits, qui partageaient les mêmes places que nous, dire quand on leur apportait les meilleurs mets et qu'ils paraissaient être tourmentés par la faim : Vas-tu fuir trompeuse concupiscence ? Je me rassasierai lorsque se manifesterà la gloire du Seigneur, je ne veux pas me rassasier ici. Et ainsi ils ne mangent pas plus que des enfants de cinq ans et sont heureux de sortir du réfectoire le ventre vide, aussi, en comparaison avec eux, même si on nous considère comme des moines, nous ne le sommes pas vraiment.»*¹ Ces quelques exemples montrent à quel point moines et moniales du Moyen Âge suivaient sans relâche, parfois au détriment de

Pascale Brudy a soutenu sa thèse de doctorat en décembre 2010 à l'Université de Poitiers (CESCM) sur le thème «Les réfectoires du Centre-Ouest (XI^e- XIII^e siècles)» (dir. Cécile Treffort et Claude Andrault-Schmitt).

leur propre corps, une voie de privation quotidienne en vue de leur salut. D'autres témoignages de même époque véhiculent une tout autre image. Les moines sont même les premiers à donner de la vie monastique des représentations assez éloignées du modèle ascétique proposé par les règles et les coutumiers. Dans une lettre adressée vers 1144 aux prieurs et aux sous-prieurs de tous les établissements clunisiens, y compris ceux des pays charentais comme Ronsenac ou Saint-Vivien, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, décrit les excès alimentaires des moines. Même en tenant compte de l'exagération propre à tout texte polémique, nous sommes loin du régime alimentaire octroyé par saint Benoît au VI^e siècle ! Dès l'époque carolingienne, nombre d'abbayes considèrent que saint Benoît n'avait interdit que la viande de quadrupèdes et non la chair de volatiles. La recherche des mets et l'abondance des repas ne cesseront de se développer au fil des siècles. Les moines s'autorisèrent progressivement à consommer des oiseaux de mer ou de rivière, qu'ils assimilaient à des poissons, puis de la viande de quadrupède, comme en témoignent les vestiges archéologiques. Il faudra cependant attendre 1335 pour que le pape Benoît XII lève complètement l'interdit de viande de quadrupède et autorise à tous les bénédictins cent cinquante jours d'alimentation carnée par an, sauf les vendredis.

Ces quelques témoignages issus de sources diverses et relevant de périodes différentes dévoilent une image pour le moins contrastée du moine médiéval. Sans tomber dans le cliché du moine replet et rougeaud, il faut bien reconnaître que les rapports qu'il entretient avec son alimentation quotidienne sont ambigus et il reste parfois bien difficile de faire la part des choses entre la théorie des règles et des textes, l'aspect symbolique de la table et la réalité quotidienne. ■

1. *L'Abbaye de Fleury en l'An Mil*, II, Le coutumier de Fleury, *Consuetudines Floriacenses Antiquiores* par Thierry d'Amorbach, éd., traduit et annoté par A. Davril, Paris, 2004, chap. 37, p. 244-247.

LE RÉGIME DE SAINTE RADEGONDE

Au VI^e siècle déjà, sainte Radegonde, à Poitiers, se soumettait aux obligations de l'abstinence pénitentielle, ne se nourrissant depuis sa prise de voile «que de légumes et d'herbes potagères, jamais de fruits ni de poisson, ni d'œufs, ni rien d'autre qui soit délectable. Pour boisson, elle ne boit rien que de l'eau miellée et du poiré. Jamais elle ne touche le vin clair, la décoction d'hydromel ni la cervoise trouble.»

La Vie de Sainte Radegonde par Fortunat, Poitiers, Bibliothèque municipale, manuscrit 250 (136) (dir. R. Favreau), chap. 15, p. 80-81.

Radegonde nourrit les pauvres (folio 29 verso), détail de l'une des onze miniatures en pleine page du *Vita Radegondis* (vers 1100), manuscrit conservé à la médiathèque François-Mitterrand de Poitiers.

